

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté les bills suivants, sans amendement:

Bill C-126, Loi concernant la construction d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'un point situé à ou près Grimshaw, province de l'Alberta, vers le nord, jusqu'au Grand Lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Bill C-129, Loi modifiant certaines conventions relatives à l'administration et au contrôle des ressources naturelles dans les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Bill C-131, Loi favorisant la santé et la pratique du sport amateur.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-30, Loi constituant en corporation L'Équitable, Compagnie d'assurances générales.—*M. Lafrenière.*

Ledit bill est réputé avoir été lu pour une première fois, conformément à l'article 103(2) du Règlement.

Avec l'assentiment unanime, sur motion de *M. Lafrenière*, appuyé par *M. Gundlock*, ledit bill est lu pour une deuxième fois et, nonobstant les dispositions de l'article 105 du Règlement, l'examen par le comité plénier en est décrété pour la prochaine séance de la Chambre.

---

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par *M. Diefenbaker*, membre du conseil privé de la reine,—Sommaire des arrêtés en conseil rendus pendant la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 1961.

---

A 6 h. 16 du soir, *M. l'Orateur* prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, conformément à l'ordre adopté le lundi 24 avril 1961.